



Compte rendu du Comité Technique Terre du 03/06/2020 Audio conférence

Le Comité Technique de l'Armée de Terre s'est tenu le mercredi 03 juin 2020 en audio conférence sous la présidence du Général HINGRAY, directeur de la DRHAT.

Ce Comité Technique était uniquement axé sur le retour d'expérience de la crise COVID 19.

La CGT a réaffirmé le rôle indispensable des services public dont nous faisons partis, rôle démontré sans ambiguïté par le COVID ! Et dénoncé les travers de gestion de cette crise dans sa déclaration liminaire ci-jointe.

L'ordre du jour comportait trois points majeurs :

- **Les actions conduites par la DRHAT**

Les planches présentées récapitulent :

- les différentes directives DRH-MD, DRH-AT, les positions administratives des personnels :
 - Présentiel
 - Télétravail
 - Autorisation Spéciale d'Absence (vulnérable, garde enfant...)
- l'ordonnance 2020-430 volant des jours RTT/CA aux personnels !
- Les différents problèmes rencontrés et signalés auprès de la DRH-AT :
 - Communication des « Plan de Continuité d'Activité (PCA) » et « Plan Progressif de Reprise d'Activité (PPRA) »
 - Situation administrative des parents d'enfant de moins de 16 ans
 - Jours de congés imposés par l'ordonnance 2020-430
 - Situations administratives particulières des agents
 - Manque de moyens de protection
 - Droit de retrait
- Présentation de la chronologie de la crise, les différents acteurs/décideurs et les actions menées
 - Mise en place d'une foire aux questions
 - Parution des notes de service DRHAT
 - Bilatérales Audio conférence pour remonter d'informations

Analyse de la CGT : Cette présentation a été l'occasion pour la CGT d'échanger sur les problèmes rencontrés dans les établissements (voir Déclaration Liminaire).

- La CGT a demandé des précisions sur la notion de bordée sans réponse vraiment satisfaisante. Pour la CGT la durée des 14 jours de rotation correspond à la durée d'incubation du virus et doit être respectée pour la sécurité des personnels.
- Vol des jours RTT/CA des agents (ordonnance 2020-430) :
La CGT attire l'attention des agents sur le fait que :
 - dans le privé, les congés doivent être pris avant le 31 mai, une facilité a donc été donnée aux employeurs pouvant imposer jusqu'à 6 jours de congés annuels et 10 jours de RTT (pour ceux qui en ont) sur une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre. Ceci après accord avec les organisations syndicales. Toutes les entreprises privées ne l'ont donc pas appliquée.
 - dans la fonction publique, les congés doivent être pris le 31 décembre (sauf report autorisé). L'ordonnance permet de retirer jusqu'à 5 jours de RTT avec effet rétroactif et imposer jusqu'à 5 jours CA/RTT, sans aucun accord préalable avec les organisations syndicales, sur une période variable fixée au niveau de l'établissement (11 juillet, fin des vacances scolaires, 30 septembre,...).

La CGT a demandé que la date limite pour poser les jours RTT correspondant à la deuxième période (17 avril jusqu'à fin urgence sanitaire) soit repoussée au-delà de la période estivale : le directeur a donné son accord jusqu'au 31/12/2020. Ainsi des jours de RTT/CA durant les vacances estivales seront comptabilisés pour cette ordonnance sans réelle perte pour les agents.

- Autorisation Spéciale d'Absence : La CGT a rappelé que les établissements ne doivent pas demander des justificatifs et/ou des procédures non prévus (attestation de collègue fermés en zone rouge, compte rendu de demande position ASA).

Au final la CGT constate et regrette que la gestion au plus proche des établissements par rapport à leurs missions ait donné lieu à des dérives qui peuvent mettre en danger la vie des personnels face à ce Virus.

On travaille pour gagner sa vie, pas pour la perdre !

- Gestion de la crise et remontées des activités au sein du MCO T
- Gestion de la crise et sortie de confinement au sein de l'ALAT

Au travers de ces planches, l'administration indique la prise en compte des mesures de protection des personnels afin de travailler en ambiance « COVID » en toute sécurité ainsi que la reprise progressive des activités. Il a été abordé également la « dette fonctionnelle » c'est-à-dire le retard des travaux non exécutés du fait du confinement.

Analyse de la CGT : Les mesures de protection des personnels mises en place ne peuvent faire oublier la pénurie nationale de masques et la valse des informations sur leur utilité.

Il ressort deux points importants à retenir pour les personnels :

- l'administration a bien conscience que les personnels ne pourront résorber la « dette organique » facilement. Ainsi elle a demandé et obtenu un budget d'heures supplémentaires. **La CGT est intervenue en rappelant que les personnels ne doivent pas se mettre en difficulté pour rattraper une dette qui est liée à une crise mondiale ! L'administration a reconnu cette réalité et a indiqué qu'elle était prête à laisser glisser la « dette » sur le temps.**
La CGT rappelle aux personnels qu'ils ne sont pas responsables de cette pandémie et doivent se protéger physiquement et psychologiquement contre la surcharge de travail.
- L'administration a reconnu ouvertement que **seuls les services publics Etatiques ont été en capacité de répondre à leurs missions en mode dégradé ce qui a limité l'augmentation de la « dette organique », alors que les sociétés privées non !**

Sans opposer le public et le privé ce constat est sans appel et confirme bien les analyses et revendications CGT sur la création d'un pôle public de la Défense avec des services étatiques forts en personnels et moyens.

N'oubliant pas le reste des dossiers en cours du CTR, la CGT a redemandé les documents de l'ALAT justifiant le refus des VAE en aéronautique afin de confronter les différents textes pour le futur.

N'hésitez pas à contacter vos élus : Sébastien BERNIER, Chantal CUGNET, Sandrine BERNIER-DELPORTE.



Déclaration liminaire du Comité Technique Terre du 03 juin 2020

Monsieur le président,

Mesdames, Messieurs,

Cette pandémie aura remis les pendules à l'heure en montrant l'utilité et la nécessité des services publics ainsi que l'implication des personnels dans leurs fonctions.

Implication d'autant plus forte que nous subissons depuis des années les politiques budgétaires conduisant aux restructurations, externalisations et gel des salaires, dégradant les conditions et capacité de travail dans les établissements.

Mais cette implication ne peut masquer la gestion variable de l'administration au sein de nos établissements : CHSCT non tenus, Plan de Continuité d'Activité non présentés, dialogue social sur la situation sanitaire inexistant sont autant d'exemple des cas les plus extrêmes.

Même si une certaine normalisation s'est effectuée avec les présentations des plans de reprises d'activité, la CGT constate toujours des difficultés dans la définition des missions essentielles ; toutes les missions ne sont pas opérationnelles !

Ainsi la CGT demande à ce que les PCA soient représentés aux instances avec des études en fonctionnement dégradé sur des cas de pandémie avec confinement des personnels.

Pour rappel, ce confinement a été imposé par le gouvernement pour raisons sanitaires ! Plaçant de facto des personnels en autorisation spéciale d'absence ou rotation sur 2 semaines, cette durée étant liée à la période d'incubation du virus. Il est regrettable de constater qu'avec le temps et la dilution apparente de la menace, les durées de rotation se sont réduites (allant de 1 semaine à 1 journée) et ne répondent plus aux buts originels d'assurer la sécurité des personnels et la continuité des missions essentielles.

Une des conséquences de ce confinement est la « dette organique », les personnels ne pouvant assurer la totalité des missions sous un format réduit.

Pour la CGT si les documents fournis par la direction centrale manifestent une volonté de remontée progressive cohérente avec les conditions de travail et la sauvegarde de la santé

des personnels ; en local on peut constater une volonté de reprise d'activité moins progressive qui a démarré dès le 11 mai.

La CGT est également intervenue dans certains cas de demandes superflues de justificatif concernant les établissements scolaires.

La CGT demande qu'un rappel soit fait sur les différentes notes précisant les modalités de position administratives avec les justificatifs associés et uniquement ceux-ci !

La CGT ne peut tolérer le vol des jours RTT/CA des agents dans le cadre de l'ordonnance 2020-430. Les personnels placés en confinement à leurs domiciles l'ont été par volonté étatique, matraqué par le slogan « restez chez vous », sans possibilité de se déplacer géographiquement ou temporellement.

Ce qui n'est absolument pas considéré comme des vacances !!

La CGT demande que les agents puissent poser ces jours selon leurs désirs et contrainte de service au-delà des planifications estivales. Ce qui induira une meilleure reprise économique à n'en pas douter !

La CGT alerte dès à présent sur la campagne CIA 2020. En effet, le CIA ne peut être un moyen de récompenser les personnels placés en rotation.

Ce serait cautionner les paroles de certains responsables de proximité laissant entendre que les agents ont déçu leurs hiérarchies, manqué de courage ou en vacances en étant en ASA !

Ainsi la CGT demande pour « le jour d'après » :

- le déblocage du point d'indice, le rétablissement des bordereaux trimestriels seuls garant d'une augmentation de salaire.
- L'embauche de la totalité des apprentis.
- Une véritable politique d'embauche dans tous les statuts et métiers.

Merci de votre attention,

Les élus **CGT** : Sébastien BERNIER, Sandrine BERNIER-DELPORTE